

Parti Socialiste Vaudois

Statuts de la régionale de Lavaux – Oron

Art. 1. Champ d'activité

La Régionale de Lavaux - Oron comprend les sections du PSV du district (art. 35 des statuts du PSV)

Art. 2. Buts

La Régionale :

- Favorise et organise des rencontres périodiques des sections pour discuter des objets communs.
- Organise en particulier sur le plan régional des élections et des votations.
- Assume d'autres tâches selon les statuts du PSV (art. 36-37).

Art. 3. Comité

Au début de chaque législature, chaque section désigne deux représentant-e-s au sein du comité de la Régionale.

Art. 4. Fonctions au sein du comité

Le comité se répartit les charges suivantes :

- Présidence
- Vice-présidence
- Secrétariat
- Caisse

Art. 5 Aides ponctuelles au comité

Le comité peut faire appel à un-e ou des adjointe-e-s lors d'opérations spéciales (campagnes électorales, compositions et impression de tracts).

Art. 6. Dépenses

La Régionale assume à la place des sections les frais des élections cantonales du district de Lavaux-Oron ; elle peut participer aux frais des élections fédérales.

Art. 7 Ressources

La caisse de la régionale est alimentée comme suit :

- a) Une cotisation de 800.—Fr. par an à verser par chaque mandataire cantonal et de 1600.—Fr. par mandataire fédéral. Le versement d'un-e mandataire-e fédéral sera comptabilisé séparément et ne servira qu'à couvrir des frais concernant une élection fédérale.
- b) Une cotisation de Fr. 10.- par an, par membre, à verser par la section.
- c) Un montant de Fr. 200.- par candidat désirant figurer sur la liste du parti socialiste lors des élections cantonales ou fédérales, à verser par la section.

Art. 8. Comptes

Les comptes sont soumis chaque année à l'approbation de l'assemblée de la Régionale.

Art. 9 Convocation du comité

Le comité de la Régionale se réunit au moins deux fois l'an à la demande du ou de la président-e, à celle d'une section ou du comité directeur du PSV. Les présidents des sections et les mandataires (à l'exception des conseillers communaux) en sont informés.

Les séances sont ouvertes à tous les membres avec voix consultative.

Art. 10 Convocation de l'assemblée

La Régionale est convoquée en assemblée au moins une fois par an par le ou la président-e, à son initiative, à celle d'une section ou du comité directeur du PSV.

La convocation est adressée au comité, aux mandataires et aux présidents des sections. Chacun de ceux-ci adresse cette convocation à tous les membres de sa section.

Le rapport d'activité est joint à la convocation.

Art. 11 Dispositions finales

Les présents statuts ont été adoptés à Servion par l'assemblée générale de la Régionale, seule habilitée à les modifier, en date du 26 octobre 2006. Ils entrent immédiatement en vigueur.

Annexe : extrait des statuts du PSV.

Titre 13 Régionales

Art. 35 : Les sections du PSV sont regroupées en régionales dont l'étendue correspond aux arrondissements électoraux. Les arrondissements conjoints forment une seule régionale.

Art. 36 : Les régionales sont responsable de l'organisation de la campagne électorale au grand conseil dans leur arrondissement y compris l'établissement de la liste ; cette dernière est approuvée lors d'une assemblée générale de la régionale. Dans les arrondissements conjoints cependant, les sections de chacun des arrondissements sont seules responsables de l'établissement de leur liste.

Art. 37 : En outre, les régionales :

1. élaborent des propositions politiques à l'attention du CD, du comité cantonal ou du congrès ;
2. travaillent à la diffusion du message socialiste dans leur rayon d'action ;
3. organisent des actions du PSV (récoltes de signatures, campagne électorale et de votations) ;
4. en collaboration avec le secrétariat cantonal, organisent des rencontres périodiques ou des soirées thématiques.